Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 038-213802879-20261120-D2026_35-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice :	15
Présents :	12
Votants :	14

L'an deux mille vingt-six,
Le 19 novembre,
Le Conseil municipal de la commune d'OYEU dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session extraordinaire, dans le lieu habituel de ses séances
Sous la Présidence de M. Christophe BENOIT, Maire.

Réf : D2026-35
Nomenclature : 3.5.2.1

Date de convocation du Conseil municipal : le 13 novembre 2026.

Objet :
Reprise de concessions funéraires dans le cimetière communal.

PRÉSENTS : Christophe BENOIT, Ingrid SANFILIPPO, Véronique DUVERNAY, Laurent GREYNAT, Marie-Hélène PILOT, Arnaud GENTY, Corinne GILLES, Jean-Marc MIMRAN, Évelyne DUVERT, Lionel COLLET-BEILLON, Goran LUKIC et Christelle MEYER.

EXCUSÉS : Philippe MOUTINHO donne pouvoir à Laurent GREYNAT et Nathalie BEAUJEAN donne pouvoir à Ingrid SANFILIPPO.

ABSENT : Christophe BARBIER

Mme Marie-Hélène PILOT est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal d'Oyeu. Plusieurs concessions perpétuelles ont été constatées en état d'abandon.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer des emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L 2223-17, L 2223-18, R 2223-12 et R 2223-23.
Il faut préciser que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition.

M. le Maire explique la procédure engagée par la commune :

- Le procès-verbal de 1ère constatation de l'état d'abandon de concessions perpétuelles a été effectué le 10 janvier 2025, avec 12 concessions visées (Liste annexée à la présente).
  Il a été affiché à la mairie, sur la porte du cimetière et publié sur le site internet de la commune du 14/01/2025 au 14/02/2025, puis du 03/03/2025 au 03/04/2025 et du 18/04/2025 au 18/05/2025.

- Le procès-verbal de 2ème constatation de l'état d'abandon de ces 12 concessions perpétuelles a été effectué le 22 juin 2026.
  Il a été affiché à la mairie, sur la porte du cimetière et publié sur le site internet de la commune du 23/06/2026 au 23/07/2026, puis du 07/08/2026 au 07/09/2026 et du 23/09/2026 au 23/10/2026.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 038-213802879-20261120-D2026_35-DE

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions règlementaires, M. le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise des 12 concessions, ce qui lui permettra ensuite de prendre l'arrêté individuel de reprise.

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

Article 1 : de reprendre les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée.

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à prendre un arrêté municipal individuel prononçant leur reprise dont elle assurera la publicité conformément à la règlementation en vigueur.

Article 3 : de mettre en service les terrains ainsi libérés, pour de nouvelles concessions.

Article 4 : de charger M. le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Présents : 12 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre, ont signé les membres présents.

M. Christophe BENOIT,
Maire.

MAIRIE DE OYEU
38 (Isère)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 038-213802879-20261120-D2026_35-DE

Annexe : Liste des concessions funéraires perpétuelles en état d'abandon au cimetière d'Oyeu et reprises par délibération n°D2026-35 du 19 novembre 2026.

Allée	Numéro	Noms	Date concession	Type
A	23-24	Famille Lapérouse	1899	Perpétuelle
F	21	Augustine Marmonier	1965	Perpétuelle
L	12-13	Bertholon/Micoud	1904	Perpétuelle
J	5	Régis Boulord	1943	Perpétuelle
J	9	Inconnu	Inconnu	Perpétuelle
K	23	Hugonnard Roche née Fréchet	1962	Perpétuelle
L	3-4	Sougey / Gentil	1912	Perpétuelle
G	6	Alexandre Hugonnard Roche	1954	Perpétuelle
D	23	Famille Tripier-Bessay	1972	Perpétuelle
L	16	Inconnu	Inconnu	Perpétuelle
L	28	Pierre Picot	1885	Perpétuelle
Nord	23-24	Famille Jh Carrus	1913	Perpétuelle

Fait à Oyeu le 19/11/2026.

M. Christophe BENOIT,
Maire.

MAIRIE DE OYEU
38 (Isère)